

Salaires apprentissages agricoles calculés sur 12 mois, valables dès 2013

Le logement et la nourriture ne font plus partie du salaire de l'apprenti, mais sont facturés au représentant légal en tant que prestation. 

	1ère année	2ème année	3ème année
Agriculteur	1'100.- / mois	1'250.- / mois	1'000.- / mois
Arboriculteur	900.- / mois	1'050.- / mois	880.- / mois
Maraîcher	900.- / mois	1'050.- / mois	880.- / mois
Viticulteur	900.- / mois	1'050.- / mois	880.- / mois
Caviste	800.- / mois	950.- / mois	800.- / mois

